

# Précaires, CDD et pigistes

## Lettre ouverte du SNJ-CGT à M. Pierre Louette, PDG de l'AFP

**Monsieur le Président Directeur Général,**

La Direction des ressources humaines de l'Agence a récemment signifié à tous les correspondants locaux de plus de 70 ans, du réseau France de l'Agence France-Presse, leur mise à la retraite d'office.

Ce choix, qui paraît sage, a pourtant été pris sans concertation avec les personnels statutaires des bureaux de province, et ne laisse que très peu de latitude pour trouver des remplaçants dans un délai très court.

Cette décision démontre (une fois de plus) des méthodes de gestion pour le moins brutales et une imprévoyance totale de la direction pour le suivi rédactionnel de la couverture française.

L'AFP se met en conformité avec la loi telle que définie par l'article L. 1237-5 du Code du travail et son décret d'application n° 2008-1515 du 30 décembre 2008. Le SNJ-CGT ne peut que s'en réjouir.

Vous n'ignorez pas la loi. Vous ne pouvez donc méconnaître la gestion arbitraire subie par nombre de précaires, CDD et pigistes collaborant depuis de nombreuses années avec l'Agence, régulièrement et de manière permanente, pour certains toute leur carrière, et travaillant sur les mêmes plannings aux mêmes postes que leurs collègues sous contrat à durée indéterminée.

Et vous n'êtes pas sans savoir qu'au cours des dernières années de nombreuses décisions civiles ont condamné des entreprises de presse pour utilisation abusive des pigistes et CDD en requalifiant leurs contrats.

Pourtant cette gestion illicite se poursuit au sein de notre entreprise.

Déjà votre intransigeance a mené la direction de l'AFP à être condamnée par la Cour d'appel de Paris dans l'affaire l'opposant à 23 reporter-photographes pour la reconnaissance de leurs droits d'auteur.

Pour cette raison vous pouvez considérer la présente comme une mise en demeure à laquelle, si vous manquez d'y déférer, le caractère intentionnel de l'infraction à la législation sur les CDD et journalistes professionnels commise par le chef d'entreprise serait établi, avec les suites légales qui pourront y être données.

Nous insistons sur le fait que notre démarche vise simplement à faire cesser le trouble illicite constaté au vu de toutes les jurisprudences.

Soyez assuré, monsieur le Président, tant de notre dévouement à l'agence France-Presse et à notre métier que de notre détermination à ce que la loi y soit respectée.

**SNJ-CGT, Paris le 6 juillet 2009**

Adresse du présent texte sur Internet : <http://www.snj-cgt-afp.org/spip.php?article75>